

Département de LOT et GARONNE
Commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300)



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 28 janvier 2019 au 11 février 2019 inclus

RELATIVE AU DECLASSEMENT DE DOMAINE PUBLIC

18 RUE ALLENDE

6 RUE BEL AIR

16 RUE MARECHAL LYAUTEY

ALIENATION DESAFFECTION MODIFICATION DE L'ASSIETTE

CHEMINS RURAUX

« Lescole »

« la Sylvestrie ouest »

« Taillefer »

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataires :

- Monsieur le Maire de VILLENEUVE SUR LOT
- Madame le Sous-préfet de VILLENEUVE SUR LOT
- Archives

Commissaire enquêteur
Mme Sylvie RIVIERE

SOMMAIRE

A / GENERALITES	3
A/1- Objet de l'enquête publique	3
A/2- Contexte réglementaire	3
A/3 Composition du dossier	5
A/4- Nature, caractéristiques et localisation des projets	5
B / ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	6
B/1- Organisation de l'enquête	9
B/2- Déroulement de l'enquête	11
C / ANALYSE DU DOSSIER - COMMENTAIRES	13
D / CONCLUSIONS	16

Sur dossier séparé annexé :

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

Annexe 1 : Délibérations du conseil municipal

Annexe 2 : Arrêtés Municipaux N°1035/2018 - 1036/2018 - 1037/2018 - 1038/2018 - 1039/2018 -1040/2018 en date du 3 décembre 2018

Annexe 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Annexe 3 : Certificat d'affichage de l'Arrêté Municipal

Annexe 4 : Publicité dans les journaux locaux

Annexe 5 : PV des observations recueillies pendant l'enquête

Annexe 6 : Registre d'enquête

A / GENERALITES

A/1- Objet de l'enquête publique

La municipalité de VILLENEUVE SUR LOT a décidé de soumettre à la consultation de ses administrés :

- Le déclassement d'une partie de la voirie appartenant au domaine public de la commune située :
 - 18 rue Allende
 - 16 rue du Maréchal Lyautey
 - 6 rue Bel air

- La désaffectation et l'aliénation du chemin rural situé :
 - Lieu-dit « Lescole »

- La modification de l'assiette et l'aliénation des chemins ruraux situés :
 - Lieu-dit « La Sylvestrie Ouest »
 - Lieu-dit « Taillefer »
 -

A cet effet, une enquête publique a été diligentée du 28 janvier 2019 au 11 février 2018 inclus, conformément aux arrêtés de monsieur le Maire en date du 3 décembre 2018.

A/2- Contexte réglementaire

Il y a lieu de distinguer au sein de la voirie communale:

- les voies communales, qui appartiennent au domaine public de la commune,
- les chemins ruraux qui font partie du domaine privé de la commune. Ils ne sont pas classés comme voies communales mais sont affectés à l'usage du public.

Ces voies sont soumises à des régimes juridiques différents.

les voies communales sont régies par:

- le code de la voirie routière (CVR), en particulier les articles:
 - article L.141-3
 - articles R.141-4 à R.141-10
- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), en particulier les articles:
 - articles L.134-1 et L.134-2
 - articles R.134-3 à R.134-30

Les procédures concernant les chemins ruraux reposent sur:

- Le code rural et de la pêche maritime (CRPM)
 - articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1
 - articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27
- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
 - articles L.134-1 et L.134-2
 - articles R.134-3 à R.134-30

Le code rural rappelle que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

La procédure d'enquête est conduite en application du code des relations entre le public et l'administration.

Le CRPA précise, en particulier, que la durée de l'enquête ne peut pas être inférieure à 15 jours (R 134-10), l'article R134-12 définit les mesures de publicité et l'article R134-22 fixe la composition du dossier d'enquête.

A/3- Composition du dossier

Etabli par le service patrimoine de la mairie de VILLENEUVE SUR LOT, le dossier comprend :

Six sous-dossiers présentant les projets des voies concernées. Ces dossiers comportent, chacun, les éléments suivants:

1. Une notice explicative faisant état, en particulier, de la délibération du conseil municipal, des demandes d'acquisition des administrés.
2. Des plans de situation et parcellaires, des vues aériennes.
3. Un extrait de la matrice cadastrale
4. Les courriers adressés aux riverains concernés

Sont annexés au dossier:

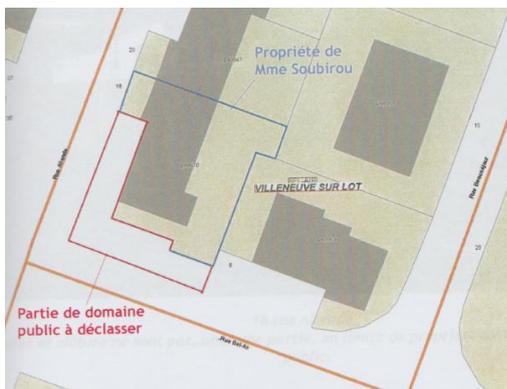
- Les différents arrêtés du maire de VILLENEUVE SUR LOT en date du 3 décembre 2018 désignant le commissaire enquêteur et organisant l'enquête,
- l'avis d'enquête publique,
- Les parutions légales,
- le registre d'enquête.

A/4- Nature, caractéristiques et localisation des projets

Le projet est présenté, ci-après, en deux parties: la première est consacrée aux trois voies communales et la seconde partie traite les chemins ruraux.

DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

18 RUE ALLENDE



Demande du riverain

Mme SOUBIROU propriétaire 18 rue Allende, dont le muret et la clôture de sa parcelle N°LA70 construits depuis de nombreuses années, sont érigés en partie en domaine public souhaite se mettre en conformité avec le cadastre.

Elle envisage l'acquisition d'environ 80 m²

Décisions du conseil municipal:

Après avis du service patrimoine, le Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018, s'est prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et de la vente de ce terrain à Mme SOUBIROU.

B / 16 RUE DU MARECHAL LYAUTEY



Demande du riverain

M. LALBENQUE Denis propriétaire 16 rue du maréchal Lyautey propriétaire de la parcelle N°HI 258 souhaite acquérir un terrain enherbé d'environ 90m² jouxtant sa propriété afin d'élargir l'accès à son abri de camping-car.

Décisions du conseil municipal:

Le Conseil Municipal en date du 5 avril 2019, s'est prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et de la vente de ce terrain à M LALBENQUE.

C / 6 RUE BEL AIR



Demande du riverain

M. DEYME Paul propriétaire 6 rue Bel Air propriétaire de la parcelle N°LA 69 dont le muret et la clôture construits depuis de nombreuses années, sont érigés en partie en domaine public souhaite se mettre en conformité avec le cadastre.

Il envisage l'acquisition d'environ 80 m²

Décisions du conseil municipal:

Le Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018, s'est prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et de la vente de ce terrain à M DEYME.

LES CHEMINS RURAUX

1 / CHEMIN RURAL lieu-dit « LESCOLE »



Demande du riverain

Mme et M CAMBOU propriétaires de plusieurs parcelles au lieu-dit « Lescole » souhaitent acquérir une partie du chemin rural jouxtant leur propriété soit environ 1 400m².

Aujourd'hui ce chemin n'est plus repérable, une partie est cultivée, l'autre partie n'est plus accessible (broussailles, arbres..)

Décisions du conseil municipal:

Le Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018, s'est prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et de la vente de ce terrain à Mme et M CAMBOU.

2 / CHEMIN RURAL lieu-dit « LA SYLVESTRIE OUEST »



Demande du riverain

Mme et M TIROUFLET propriétaires de plusieurs parcelles au lieu-dit « La Sylvestrie Ouest » souhaitent le déplacement d'une partie du chemin rural traversant leur propriété soit environ 2 500m².

Ils proposent de mettre à disposition le terrain nécessaire au contournement de leur propriété (matérialisé en rouge à l'est)

Décisions du conseil municipal:

Le Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018, s'est prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation et la modification d'assiette de ce chemin faisant suite à la demande de Mme et M TIROUFLET.

3 / CHEMIN RURAL lieu-dit « TAILLEFER »



Demande du riverain

Mme et M GERARD (SCI LABEL CHIC) propriétaires de plusieurs parcelles au lieu-dit « Taillefer» souhaitent le déplacement d'une partie du chemin rural traversant leur propriété soit environ 500m² (matérialisé en rouge sur la photo ci-dessus). Pour cela ils proposent un chemin de substitution (matérialisé en bleu sur la photo ci-dessus).

Décisions du conseil municipal:

Le Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018, s'est prononcé favorablement à l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation et la modification d'assiette de ce chemin faisant suite à la demande de Mme et M GERARD.

B-ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

B/1- Organisation de l'enquête

Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté d'enquête publique

L'enquête a été prescrite et organisée par les Arrêtés Municipaux N°1035/2018 - 1036/2018 - 1037/2018 - 1038/2018 - 1039/2018 -1040/2018 en date du 3 décembre 2018 de Monsieur le Maire de VILLENEUVE SUR LOT.

Prise de connaissance du dossier

J'ai rencontré Monsieur le responsable du service patrimoine le 11 janvier 2019 qui m'a présenté les projets, puis nous avons évoqué la préparation de l'arrêté d'organisation et de l'avis d'enquête publique, en particulier les mesures de publicité, et les dates et heures des permanences devant se tenir à la mairie. Il m'a remis les divers éléments du dossier ainsi que le registre d'enquête

L'information du Public

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, l'affichage de l'avis d'enquête en Mairie de VILLENEUVE SUR LOT ainsi que sur les 6 sites concernés a été réalisé dans les délais prévus à l'article 8 des l'Arrêtés de Monsieur le Maire.

Exemples d'affichage :



L'annonce faisant connaître l'ouverture de cette enquête a été publiée dans la rubrique « annonces légales » du journal LA DEPECHE DU MIDI le 10 janvier 2019 ainsi que sur le site internet de la commune.

Les notifications individuelles du dépôt du dossier à la mairie aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet ainsi qu'aux propriétaires riverains ont été faites dans les délais réglementaires.

B/2- Déroulement de l'enquête

Ouverture de l'enquête

Les 6 dossiers concernés ainsi qu'un registre d'enquête publique, côté et paraphé par mes soins, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de VILLENEUVE SUR LOT, service patrimoine, du lundi 28 janvier 2019 au 11 février 2019 inclus, pendant les jours ouvrables, aux heures suivantes : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis ainsi que de 9h00 à 12h00 le samedi afin que chacun soit en mesure d'en prendre connaissance et de consigner ses observations.

Réception du public

Un bureau de la mairie de VILLENEUVE SUR LOT, préservant la discrétion des entretiens a été mis à ma disposition lors de mes permanences.

Je me suis tenue à la disposition du public aux dates et heures fixées en application de l'article 5 des Arrêtés Municipaux du 3 décembre 2018, soit :

- le lundi 28 janvier 2019 de 8h30 à 11h30,
- le lundi 11 février 2019 de 14h00 à 17h00.

L'accueil du public s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Municipal, j'ai clos le registre à la fin de l'enquête, le lundi 11 février 2019 à 17h.

J'ai remis le 15 février 2019 à Monsieur le responsable du service patrimoine, le procès-verbal de synthèse des observations écrites déposées pendant l'enquête.

Le certificat d'affichage établi par la commune à l'issue de l'enquête figure en pièce annexe.

Il atteste de la mise en place de l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie et en bordure des voies concernées, en conformité avec les dispositions de l'arrêté municipal organisant l'enquête publique.

Observations recueillies

Dans la période du 28 janvier 2019 au 11 février 2019, le choix fait par la Municipalité de VILLENEUVE SUR LOT, concernant les 6 projets de la commune ont fait l'objet:

- Demande de renseignements.

- 1- Rue Allende : 2
- 2- Rue Maréchal Lyautay : 2
- 3- Rue bel Air : 0
- 4- « Lescole » : 0
- 5- « la Sylvestrie » : 0
- 6- « Taillefer » : 3

-Dépositions :

- 1- Rue Allende : 0
- 2- Rue Maréchal Lyautay : 0
- 3- Rue bel Air : 1
- 4- « Lescole » : 0
- 5- « la Sylvestrie » : 9
- 6- « Taillefer » : 2

-Courriers, mails :

- 1- Rue Allende : 0
- 2- Rue Maréchal Lyautay : 0
- 3- Rue bel Air : 0
- 4- « Lescole » : 0
- 5- « la Sylvestrie » : 4
- 6- « Taillefer » : 3

-Pétition :

« La Sylvestrie » 1 pétition comprenant 49 signatures

C / ANALYSE du DOSSIER - COMMENTAIRES

Le dossier présenté à l'enquête publique par la commune de VILLENEUVE SUR LOT concernant le déclassement d'une partie du domaine public de la commune (3 dossiers), la désaffectation et l'aliénation d'un chemin rural (1 dossier), l'aliénation et la modification d'assiette d'un chemin rural (2 dossiers).

L'information du public et l'enquête se sont déroulées dans de bonnes conditions.

18 RUE ALLENDE

Aucune observation.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

S'agissant d'une mise en conformité avec le cadastre et le projet n'appelant aucun commentaire,

J'émet un avis favorable au projet

16 RUE DU MARECHAL LYAUTEY

Aucune observation.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

J'émet un avis favorable au projet

6 RUE BEL AIR

Observation:

Un riverain considère que le prix du m² doit être d'environ 40 à 50€

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Ce sont les services des domaines qui fixent le prix lors des aliénations du domaine public.

S'agissant d'une mise en conformité avec le cadastre et le projet n'appelant aucun commentaire,

J'émet un avis favorable au projet

CHEMIN RURAL lieu-dit « LESCOLE »

Aucune observation.

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

La désaffectation du chemin rural étant constatée,

J'émet un avis favorable au projet

« LA SYLVESTRIE OUEST »

Le projet a donné lieu à 9 dépositions, 4 courriers ainsi qu'une pétition de 49 signatures.

Les observations :

Les déposants comprennent que les propriétaires du château aspirent au calme et que la santé de Mme TIROUFLET en dépend, d'autres riverains sont également impactés par les nuisances des engins à moteur. Toutefois, le chemin rural traversant la propriété de M et Mme TIROUFLET permet de contempler le château et de rejoindre l'église de Collongues.

Ce chemin, qui depuis des siècles relie le plateau au val, fait la valeur du site. Et bénéficie d'un charme particulier.

« Ce chemin rural multiséculaire remonte à la construction de l'église au XIIème siècle, il appartient de ce fait à ce que l'on peut appeler le patrimoine immatériel de la ville »

La majorité des déposants sont contre l'aliénation de la partie du chemin rural telle que proposé à l'enquête, ils proposent que soit interdite la circulation des véhicules à moteur par la mise en place d'une signalisation ainsi que des barrières à chicane aux extrémités de la propriété de Mme et M TIROUFFLET. Cette solution permettrait à tous de retrouver la quiétude et aux promeneurs de continuer à profiter du charme et du calme des lieux.

Réponse de la collectivité :

Deux propositions peuvent être envisagées selon les procédures règlementaires et législatives qui le permettront :

- La création du chemin de substitution proposé pour envisager le contournement de la propriété de Mme et M TIROUFLET par les engins motorisés
- L'établissement, selon la législation, d'arrêtés de circulation permettant de régler le passage des engins motorisés sur le chemin rural traversant la propriété de Mme et M TIROUFLET

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Les solutions proposées correspondent aux attentes des déposants et permettraient à Mme et M TIROUFLET ainsi qu'aux riverains concernés de retrouver le calme attendu.

Toutefois, dans la première proposition, le risque incendie provoqué par les quads et motos cross en saison chaude reste entière en cas d'accident compte tenu de la proximité de plantations de pins (un incendie c'est déjà produit il y a quelques années)

J'ai pu remarquer le grand intérêt que portent les Villeneuvois au patrimoine de la commune.

J'émet un avis favorable au projet en attirant l'attention sur le risque incendie en période sèche.

« TAILLEFER »

Le projet a donné lieu à 3 demandes d'information, 2 dépositions, et 3 courriers.

Les observations :

Les propriétaires des parcelles DK016, DK079, DK283, DK081, souhaitent continuer à accéder à leurs parcelles avec un véhicule agricole (tracteur) sans faire un détour de plusieurs kilomètres par la route.

La proposition soumise à enquête du chemin de substitution très pentu sur une courte distance ne permet pas ce type d'accès.

Dans le cas où le chemin de substitution serait acté, ils demandent à bénéficier d'une servitude de passage.

Réponse de la collectivité :

- Déplacement de l'assiette du chemin rural tel que demandé par la SCI LABEL CHIC en prévoyant l'aménagement nécessaire pour que cette nouvelle portion soit accessible aux tracteurs.
- Déplacement de l'assiette du chemin rural tel que prévu initialement et l'élaboration d'une servitude de passage par acte notarié entre les propriétaires demandeurs et la SCI LABEL CHIC

Commentaire et avis du commissaire enquêteur :

Les deux propositions permettent de répondre favorablement aux attentes des parties concernées.

J'émet un avis favorable au projet.

D/ CONCLUSIONS

Les conclusions de la présente enquête font l'objet d'un dossier séparé, annexé au présent rapport. Conformément à l'article 6 de l'Arrêté Municipal du 3 décembre 2018, le dossier d'enquête, le registre, le présent rapport, les conclusions, l'avis et les annexes sont transmis à Monsieur le Maire de VILLENEUVE SUR LOT.

Fait à AGEN le 10 mars 2019

Le Commissaire enquêteur



Sylvie RIVIERE